

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est
tenue le MARDI 2 MAI 2017 A 19 H 00 sous la présidence de
Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN,
V. GODEFROY, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, C. POLLISSE, C. ZELLER, L. SIMEON,
D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER. C. HAUSERMANN

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

P. CHANET a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
P. MASSON a délégué son mandat à F. BIHLER
J. THIEBAUT a délégué son mandat à A. QUERCIA
S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH
P. NICOLLE a délégué son mandat à M. CANDAT
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

Etaient absents et excusés :

M. SAUGET
C. LAROPPE
R. STAHL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame QUERCIA présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2017 -005 du 22 Mars 2017** – Contrat de vente ZEENDOC ;
- **Décision n° 2017 -006 du 27 Mars 2017** – Convention précaire et révocable de location de l'appartement F4-sis école Chepfer- 1^{er} étage- 3bis place de la fontaine-54420 SAULXURES-LES-NANCY ;

POINT 1

PERSONNEL MUNICIPAL : CONTRATS DE PREVOYANCE

Monsieur LAURENT indique que, dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 54, la commune de Saulxures-lès-Nancy participe depuis 2013 au financement du contrat de prévoyance proposé aux agents à hauteur du montant de la cotisation pour le risque « incapacité temporaire de travail » dans la limite de 18 € par agent.

Pour éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché, ce contrat sera caduc à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, il convient de rappeler que, depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les contrats de prévoyance doivent faire l'objet d'une mise en concurrence, soit par la collectivité, soit via le Centre de Gestion.

Dans ces conditions, compte tenu :

- de l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- de l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Il apparaît souhaitable pour la commune de Saulxures-lès-Nancy de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de lancer une nouvelle procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De charger** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de consultation, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte un contrat-cadre

permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

POINT 2

VIABILITE HIVERNALE

CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur DEWIDHEM explique que, par délibération en date du 27 septembre 2007, la commune de Saulxures-lès-Nancy a signé une convention de prestations « Viabilité Hivernale » avec le Grand Nancy.

Cette convention va arriver à échéance fin 2017.

Aussi, dans la mesure où ce partenariat a permis de placer les activités liées à la viabilité hivernale à un niveau de fonctionnement satisfaisant, le Grand Nancy souhaite proposer à la commune de Saulxures-lès-Nancy la conclusion d'une nouvelle convention.

Le projet de la nouvelle convention, joint en annexe, précise que celle-ci entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De permettre** à la commune de prolonger son association au plan de viabilité hivernale du Grand Nancy dans le cadre de la convention de prestations ci-jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de prestations relative à la viabilité hivernale.

POINT 3

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « Grand Nancy Habitat »

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – Article 2

Monsieur DEWIDHEM indique que, par délibération n°1 du 17 juin 2011, la commune de Saulxures-lès-Nancy a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (S.P.L.) « Grand Nancy Habitat ».

La S.P.L. « Grand Nancy Habitat » a en charge la réalisation et la gestion des missions de suivi, d'animation et d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du parc privé et notamment des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH et des collectivités, qui sont désireux de réaliser des travaux dans leur logement, mais également toutes autres activités d'intérêt général liées à l'habitat et la ville durable sur le territoire du Grand Nancy.

Afin de répondre pleinement et sans contraintes restrictives aux demandes de ses actionnaires et dans le but de diversifier ses activités, les instances décisionnaires de la S.P.L. « Grand Nancy Habitat » souhaitent modifier comme suit l'article 2 des statuts de la structure :

► Version actuelle

« Article 2 : OBJET

La société a pour objet, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires et dans les limites de leur territoire :

1. d'assurer des missions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat (dont celui des populations à besoins spécifiques) ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et P.S.M.V.) et de domanialité.
2. d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux actionnaires via des études, des diagnostics et le suivi-animation des dispositifs opérationnels (P.I.G., O.P.A.H.) nécessaires :

- au traitement de l'habitat indigne
- à la remise sur le marché des logements vacants
- à l'adaptation des logements au handicap
- à la résorption de la précarité énergétique
- au maintien à domicile des personnes âgées
- à la production de logements à loyers maîtrisés

3. d'assurer des missions d'ingénierie sociale, financière et technique auprès de particuliers quelque soit leur statut d'occupation, telles que :

- les activités d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des habitants en général et des personnes défavorisées, âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- la recherche de logements adaptés

4. de recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics

5. d'assurer des missions d'appui et d'aide pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage.

La société exercera les activités visées ci-dessus, pour le compte des collectivités territoriales actionnaires. »

► **Version modifiée**

« Article 2 : OBJET

La société a pour objet, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires et dans les limites de leur territoire :

1. d'assurer des missions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat ainsi qu'en matière de patrimoine et de domanialité ; et plus généralement, l'aménagement, la construction et l'ingénierie.
2. d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux actionnaires via des études, des diagnostics opérationnels dans les domaines de l'habitat, l'aménagement ou la construction, et le suivi, l'animation des dispositifs opérationnels.
3. d'assurer des missions d'ingénierie sociale, financière et technique dans les domaines de l'habitat, l'aménagement ou la construction, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- les activités d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des habitants en général et des personnes défavorisées, âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- la recherche de logements adaptés
- l'appui et l'aide pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage

4. de recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics. »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** la version modifiée de l'objet social telle qu'elle sera inscrite à l'article 2 des statuts de la S.P.L. « Grand Nancy Habitat ».

POINT 4

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 110 (VILLAGE NORD)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, une orientation particulière d'aménagement définit les conditions de la création d'une future zone d'habitation sur le secteur du Village Nord.

Après le retrait de la société Bouygues Immobilier, la société NEXITY a confirmé son intérêt pour la réalisation de cette opération immobilière. Ainsi, à ce jour, cette société maîtrise la quasi-totalité du foncier dans le périmètre du secteur du Village Nord.

Dans cette perspective, la société NEXITY a fait parvenir pour la parcelle AD 110, propriété de la commune, une promesse de vente sur la base d'un prix d'achat du terrain de 36 €/m². Ce prix sera payable lors de la signature de l'acte authentique, une fois l'ensemble des conditions suspensives levées.

Suite à l'avis du service des Domaines en date du 26 avril 2017, le prix de cession de ce bien a été fixé à 18 500 € hors droits et taxes.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De vendre** à la société NEXITY la parcelle communale cadastrée section AD n° 110 pour une superficie de 740 m² au prix de 36 €/m² (trente six euros le m²). Les frais de notaire et autres frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, dans un premier temps, la promesse unilatérale de vente, dans un second temps, l'acte de vente notarié à intervenir et tous documents et pièces s'y rapportant en vue de sa conclusion,
- **De désigner** l'étude de Mes MARTIN et BIDAUD, Notaires à Nancy, pour l'établissement des documents à intervenir pour cette vente.
- **De retirer** la parcelle AD n° 110 de l'actif communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions écrites déposées par le groupe d'opposition :

- *Des actes de vandalisme ont été commis en avril rue Victor Hugo. Qu'en est-il exactement ?*

7 à 8 véhicules ont été détériorés la semaine dernière sur le secteur Bellevue – Victor Hugo. Deux nouveaux véhicules (rue d'Essey) ont subi également des dommages ce week-end. Une enquête de police est en cours et une demande de multiplication des patrouilles de police a été faite auprès des autorités de sécurité.
- *Le code électoral préconise entre 800 et 1.000 électeurs par bureau de vote. Ne faudrait-il pas à moyenne échéance prévoir un quatrième bureau de vote sur notre commune ?*

Ce n'est pas le code électoral qui préconise entre 800 et 1 000 électeurs, mais la circulaire de la préfecture qui suggère « de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à

1 000 électeurs inscrits par bureau. ». Le plafond de 1 000 électeurs ne constitue donc pas un chiffre couperet.

Le bon déroulement des dernières opérations électorales tend à prouver que les locaux des trois bureaux existants demeurent adaptés même avec une moyenne de 1 118 inscrits. Néanmoins, en fonction de l'évolution démographique à venir de la commune, si le nombre moyen des inscrits venait à dépasser les 1 200 inscrits par bureau, il conviendrait alors de réfléchir à l'implantation d'un quatrième bureau.

Pour information, après l'année électorale de 2017, la prochaine échéance électorale est l'élection européenne en 2019.

- *La municipalité a-t-elle reçu des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant le site de l'ex-Malora ? Des parcelles ont-elles déjà été vendues ?*

Le bâtiment longeant la route de Bosserville a été découpé en six cellules dont cinq ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, seule la première cellule (celle du contrôle technique) n'a pas fait l'objet d'une DIA.

Deux DIA sont arrivées dernièrement pour deux cellules situées dans la partie la plus récente de l'autre bâtiment longeant la route de Bosserville.

Ce qui porte le nombre total de DIA à 7, mais nous n'avons aucune visibilité sur la matérialisation d'une ou plusieurs ventes sur le site.

S'agissant de la Déclaration d'Utilité Publique, le dossier sera déposé en Préfecture en septembre.

Suite à l'interrogation de Monsieur HAUSERMANN quant à l'arrêt « trop rapide » de la négociation amiable avec les propriétaires, Monsieur le Maire rappelle que les prétentions des propriétaires sont de l'ordre de 1 200 000 €. Or ce montant, compte tenu du coût supplémentaire de l'ordre de 700 000 € à ajouter pour la dépollution et la déconstruction, est impossible à supporter pour la commune ou l'opérateur en charge de l'aménagement de la zone. Aucun acteur économique ne parviendra à équilibrer l'aménagement de cette zone s'il doit supporter l'acquisition du foncier (prêt à construire) à hauteur d'environ 2 millions d'euros.

- *La commune ne dispose que de deux panneaux d'affichage libre, dont celui situé devant les terrains de tennis, peu visible. Une majeure partie des habitants ne passent devant aucun de ces deux panneaux. Avec le développement de nouvelles habitations sur notre commune, pourrait-on envisager l'installation d'un ou deux autres panneaux d'affichage libre ?*

Cette question sera mise à l'étude en lien avec le propriétaire de ce mobilier urbain (Métropole du Grand Nancy). La question du déplacement du panneau situé rue d'Essey fera partie de la discussion.

- *Cette année encore, le festival de théâtre « Aux actes citoyens » de la ville de Tomblaine va présenter des pièces professionnelles de qualité. Pourrait-on programmer en 2018 une seconde date à Saulxures pour l'une des représentations de Tomblaine afin de bénéficier d'un tarif préférentiel ?*

Cette proposition est à étudier pour l'année prochaine, afin de déterminer le type de spectacle et le lieu en capacité d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

La séance est levée à 20 h 15

La secrétaire,
Annick QUERCIA

